



Préambule

Le Chalet de La Cheneau, en rénovation, réouvrira en septembre 2026 pour les camps scolaires. Les camps d'été pourront à nouveau y être organisés dès juillet 2027.

Afin de proposer une solution exceptionnelle pour l'été 2026, la Ville de Vevey soutient financièrement la participation des enfants de 6 à 12 ans domiciliés à Vevey, aux colonies et camps avec hébergement organisés hors du cadre scolaire.

Le subside correspond à 50% du prix du séjour, jusqu'à un maximum de CHF 200.- par enfant et par année. Il n'est pas soumis au revenu des parents.

La responsabilité de la surveillance, la sécurité et l'organisation du camp en général relève exclusivement de l'organisateur du camp choisi par les parents.

Conditions d'octroi du subside

- Participation à un camp avec hébergement, en Suisse, d'une durée minimale de 4 nuits consécutives, durant les vacances d'été vaudoises 2026 (du 27 juin au 16 août 2026) ;
- Demande complète déposée au moins 8 semaines avant le début du camp via le site internet de la Ville de Vevey. Si nécessaire, un formulaire papier est disponible auprès du Secrétariat du Secteur éducation, Rue du Panorama 17, 1800 Vevey, 021 925 59 20 ;
- Présentation d'un justificatif d'inscription au camp ;
- Présentation d'un justificatif de paiement complet du séjour lors de la demande de subside ;
- Attribution selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans la limite du budget communal octroyé à cette prestation en 2026 (CHF 20'000.-).

Conditions particulières

Annulation / non-participation

- En cas d'annulation par l'organisateur : restitution complète du subside à la Ville exigée ;
- En cas d'annulation tardive par les parents sans certificat médical : frais à leur charge selon conditions générales de l'organisateur du camp et restitution complète du subside à la Ville ;
- Un justificatif de participation est exigé à l'issue du camp (à envoyer à : camps@vevey.ch avant le 31 août 2026) ;
- En cas de non-participation de l'enfant : restitution complète du subside à la Ville exigée ;
- En cas de renvoi de l'enfant pour des motifs de discipline : la Ville peut exiger la restitution totale ou partielle du subside.

Assurances

- Assurances maladie et accident obligatoires pour l'enfant ;
- Assurance responsabilité civile obligatoire pour les parents.

Déplacements, transports, autres charges

- Les frais de transport non inclus dans le prix du camp ainsi que d'autres frais inhérents au camp ne sont pas pris en charge par la Ville.

Vevey, le 2 mars 2026